

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU CLUB DE LA COMMUNE DE PIERRES

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle du Club de la commune de Pierres, prêtée, louée, ou mise à disposition sous quelque forme que ce soit. Le public concerné est : les services de la Mairie, des représentants d'associations « loi 1901 », des représentants de syndicats de locataires, des commerçants, des responsables de société....

TITRE II – UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

La Salle du Club a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Pierres.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra en outre être louée à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

Article 3 - Réservation

Les demandes doivent être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire de Pierres. Elles doivent comporter l'objet et les dates de début et de fin prévues pour la manifestation ainsi que les coordonnées du demandeur.

Elle contient l'exhaustivité des réservations, y compris celles concernant les utilisations répétitives (cours, séances ou réunions hebdomadaires...).

La réservation n'est effective qu'à réception par le secrétariat du contrat de location complété et signé par le demandeur. Ce dernier devra être retourné au moins un mois avant la manifestation.

La commune se réserve le droit d'utiliser prioritairement la salle pour ses manifestations propres. Elle se réserve également le droit de déplacer une réservation.

Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans le contrat de location.

Article 5 - Dispositions particulières

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de Mairie.

L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques ou pour tout autre besoin.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du contrat de location.

Si lors de l'utilisation de la salle du club, le locataire occupe également la cuisine attenante, il doit respecter les règles énoncées dans l'article n°8. Si, de la boisson et de la nourriture ont été entreposées temporairement dans cette pièce, elles devront impérativement être enlevées lors du départ des occupants des lieux.

Aucune vaisselle sale ne doit rester dans l'évier et tous les meubles et appareils ménagers auront été nettoyés afin d'être propres pour une future utilisation. Si des contenants en verre sont vides, ils devront être emportés par le locataire soit en déchèterie soit déposés dans le container prévu à cet effet situé allée du 19 mars 1962. Tout autre déchet devra être impérativement emmené à l'extérieur de la salle puis disposé dans les poubelles personnelles des locataires.

La salle du Club n'a pas pour vocation d'être utilisée pour des repas. Toutefois, une dérogation peut être accordée par Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à condition qu'aucun moyen de cuisson (plaque, four) ne soit utilisé.

Le nombre maximal de personnes présentes au même moment dans la salle est **fixé à 58**.

TITRE III - SÉCURITÉ – HYGIÈNE – MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 6 - Utilisation de la Salle du Club

La clé de la salle est à venir récupérer aux horaires d'ouverture de la mairie et celle-ci doit être remise en mairie ou dans la boîte aux lettres si celle – ci est fermée dès que le bénéficiaire quitte les lieux.

Chaque utilisateur reconnaît :

- > avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ;
- > avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- > de bloquer les issues de secours ;
- > d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes... ;
- > de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;

- > d'introduire des animaux à l'intérieur des locaux ;
- > d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- > de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables ;
- > de fumer ou de vapoter dans la salle et ses annexes.

Il convient :

- > de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ;
- > de maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.

Article 7 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Le signataire du contrat de location sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des invités et du public. Il sera tenu de veiller à l'évacuation des locaux en fin de manifestation.

Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Si le lieu n'est pas rendu dans l'état où le bénéficiaire l'a trouvé, la commune de Pierres fera procéder au nettoyage aux frais de l'utilisateur.

Les utilisateurs réguliers doivent ranger leur matériel et laisser la salle propre.

Les déchets doivent être triés et vidés aux endroits prévus à cet effet (poubelles, containers à verre...).

Si une dérive dans l'utilisation de ce lieu par rapport à ce règlement est identifiée, Monsieur le Maire ou un de ses adjoints peut, suivant l'importance du non-respect et le moment de la découverte de celui-ci, avoir des attitudes différentes, comme :

- annuler dans l'instant la location de la salle,
- suspendre pendant un certain laps de temps toute demande de location émanant du locataire fautif,
- refuser définitivement de louer la salle à ce locataire fautif.

Si des frais de nettoyage ou de réparation constatés sont à prévoir, la Mairie émettra un titre de recette le bénéficiaire devra s'en acquitter.

TITRE IV - ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Article 9 – Assurances

Une attestation d'assurance devra être fournie :

- à la réservation pour personnes physiques ou morales louant la salle ponctuellement,

- en début d'année pour les associations communales et intercommunales utilisant de manière régulière la salle.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

TITRE V - PUBLICITÉ – MONTANT DE LA LOCATION

Article 11 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie. La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 12 – Montant de la location

Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location. Ils sont votés par le Conseil Municipal et font l'objet d'une grille tarifaire.

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- > la signature d'une demande de location (lors de la réservation),
- > le montant de la location payé dès réservation.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage éclairage, entretien, etc.).

TITRE IV - LES CONDITIONS D'ANNULATION

Article 13 - Annulation du fait du bénéficiaire

Le bénéficiaire, contraint d'annuler sa réservation, informe la Mairie de Pierres par courrier ou par mail dans les plus brefs délais.

Article 14- Annulation du fait de la commune

La commune de Pierres se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances exceptionnelles. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la commune.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

La Mairie de Pierres se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Pierres, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Pierres dans sa séance du

Le Maire,
Daniel MORIN.



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Pierres
Séance du 17 DECEMBRE 2019

Nombre de membres :
- au Conseil Municipal : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la
délibération : 21

93/2019

**Objet : Tarifs
communaux**

Page 2/2

	tarifs retenus 2020 2020
Taxis : Droit de place annuel	84,00
Marché	
Droits de place Prix journalier au m ²	0,44
Droit occasionnel (forfait journalier pour 10 m ²)	
Période du 15/12 au 15/01	18,50
Période du 16/01 au 14/12	6,80
Débit de boissons	148,00
Électricité étang Cintrat	18,50
Plans cadastraux	
Format A4	1,50
Format A3	3,00
Photocopies (pour particuliers et associations)	
Format A4 Noir	0,30
Format A3 Noir	0,60
Format A4 Couleur	0,60
Format A3 Couleur	1,20
Location salle du club	
Demie journée	37,00
Journée	74,00
Partis politiques (par réunion)	18,00
Associations locales loi 1901 (par réunion)	0,00
Frais de fourrière pour animaux domestiques divagant	
1 ^{ère} capture	24,50
Récidive 2 ^{ème} capture	52,00
Récidive 3 ^{ème} capture	120,00
Frais journaliers	
Chien	10,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2020
comme énoncé.
Tableaux annexés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Daniel MORIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212602967-20191217-93-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Affichage : 20/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

